

Cadre légal

Extrait de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dite Besson

Le Conseil Général peut mettre en place une mesure ASLL pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

La mesure ASLL est une mesure administrative et fait l'objet d'un marché public.



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter aux numéros suivants :

- Accueil : 03 22 82 09 00
- Secrétariat ASLL : 03 60 12 49 50

Vous pouvez également nous écrire via le site internet :

<http://udaf80.fr/>

LA FAMILLE

je... tu... nous...

*Udaf
80*

*Union Départementale des
Associations Familiales*

Mesure d' Accompagnement Social Lié au Logement

*10 rue Hautes des Tanneurs
CS 71015
80 010 Amiens Cedex 1*



Institution de la mesure et durée

A l'issu d'un Diagnostic Logement Partagé (DLP), le Fond Solidarité Logement (FSL) notifie une mesure d'ASLL à l'UDAF80 qui désigne un travailleur social pour exercer la mesure.

La durée de la mesure est fixée par le Conseil Général pour une durée de 12 mois, renouvelable 6 mois maximum.

Objectifs

Soutenir et accompagner la personne à la recherche d'un logement décent, à l'entrée ou au maintien de celui-ci

Personnes concernées par la mesure

Les personnes concernées sont celles ciblées par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés spécifiques dans le domaine du logement et s'inscrit dans une démarche d'insertion par le logement.

Exercice de la mesure

L'accompagnement se caractérise par des visites à domicile à raison d'une toutes les 3 semaines dans le but de travailler le projet logement de la personne.

L'exercice de la mesure nécessite la collaboration et la volonté des personnes à mobiliser leurs capacités pour réaliser leur projet.

Le travailleur social se charge d'accompagner la personne pour :

- Effectuer les démarches administratives (constitution dossier DALO, CRAL) et mobiliser les aides possibles
- L'aider à s'approprier son logement ainsi qu'à l'entretenir
- Lui faire connaître ses devoirs de locataire
- Travailler le budget pour assurer le paiement régulier du loyer et des charges
- Faire de la médiation avec le bailleur pour favoriser le maintien dans les lieux

Finalité

La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement a pour finalité l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans l'approbation de leur logement ainsi qu'au maintien durable de celui-ci

Fin de mesure

L'arrêt anticipé de la mesure peut être sollicitée par le travailleur social comme par la personne elle-même.

A échéance, si les objectifs ont été atteints, la mesure s'arrête et un relais s'effectue auprès d'un service social, le cas contraire, la mesure peut être renouvelée.